

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 25

DATE DE LA CONVOCATION

07 02 14

DATE D’AFFICHAGE

07 02 14

Objet :

2014-07-03-10
Habitat : Etude
Complémentaire sur
L'état du bâti du
Centre ancien

L'an : 2014

Et le : 07 mars 2014

A : DIX HEURES TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

J.ARCAS (Conseil Général), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **F.BARTHES** (CdC Pays Saint-Ponais), **F.BERTHOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **R.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **JC.PETIT** (CdC St-Chinianais), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **R.TROPEANO** (Conseil Général), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/04/2014

034-253403554-20140307-2014_07_03_10B-DE

Objet : Habitat : Etude complémentaire sur l'état du bâti du centre ancien

En 2006, les élus du Pays Haut Languedoc et Vignobles ont souhaité s'engager dans une politique de l'Habitat à l'échelle des 89 communes de son territoire. Une étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les besoins de la population et d'identifier les axes d'intervention à développer.

Un premier programme opérationnel s'est déroulé de 2007 à 2012 et a permis de rénover 1000 logements. En octobre 2012, un Programme d'Intérêt Général a fait l'objet d'une convention entre l'Anah, le Conseil général, le Conseil Régional et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour poursuivre cette politique. Cette convention portait sur les 89 communes du Pays.

Suite aux regroupements de communautés de communes, 6 nouvelles communes ont intégré le territoire en 2013 et 5 autres en 2014. Au 1^{er} janvier 2014, le Pays Haut Languedoc et Vignobles est donc composé de 100 communes regroupées en 7 communautés de communes.

Par avenants successifs, la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) a été étendue et les propriétaires des nouvelles communes pourront bénéficier des aides d'amélioration de l'Habitat.

En revanche, compte-tenu que ces communes n'ont pas bénéficié de l'étude pré-opérationnelle relative à l'état du bâti et aux potentiels réhabilitables, il serait souhaitable qu'un travail complémentaire soit engagé de manière à avoir une vision globale et un recueil de données homogènes sur l'ensemble du territoire.

Ces informations serviront à l'analyse, et la prospective mais également à établir l'évolution des centres anciens en termes de rénovation de l'Habitat.

Cette étude comprendrait :

- ✓ une analyse de la situation locale du marché,
- ✓ l'entretien avec les maires,
- ✓ les relevés détaillés et cartographies des 11 centres anciens concernés,
- ✓ les 11 fiches de synthèse communale.

Le coût total de cette étude s'élèverait à 14 400 € TTC pour lequel le cofinancement suivant serait sollicité :

- Conseil général..... 11 520 €

avec un autofinancement de 2 880 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette étude du bâti ancien, sur le plan de financement proposé et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette étude du bâti ancien, sur le plan de financement proposé et autorise le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 07 mars 2014.

Le Président,

